



## CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE GESTION 2006 / 2008

**CONCLUE** en application de l'article 18 du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales,

ENTRE :

L'ETAT,

Représenté par le directeur général des collectivités locales au ministère de l'intérieur, le directeur de la sécurité sociale au ministère chargé de la sécurité sociale, le directeur du budget au ministère chargé du budget, le directeur de l'hospitalisation et de l'organisation des soins au ministère chargé de la santé et le directeur général de l'administration et de la fonction publique au ministère chargé de la fonction publique

Ci-après "l'Etat"

ET

LA CAISSE NATIONALE DE RETRAITE DES AGENTS DES COLLECTIVITES LOCALES,  
Représentée par le Président du conseil d'administration,

Ci-après "la CNRACL"

ET

LA CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS,

Représentée par le Directeur général [Gilles Seigle, agissant en qualité de Directeur des Retraites, dûment habilité],

Ci-après la "CDC"

L'Etat, la CNRACL et la CDC étant ci-après dénommés ensemble les "Parties" et individuellement une "Partie".



# **PLAN**

## **Introduction : présentation de la CNRACL**

### **1) Le cadrage stratégique**

### **2) Les objectifs**

- 2.1. Améliorer ou moderniser les processus de gestion des droits**
- 2.2. Développer et optimiser les relations avec les affiliés, les pensionnés et les employeurs**
- 2.3. Optimiser la gestion du Fonds d'action sociale**
- 2.4. Mettre en œuvre des produits et services répondant à l'attente d'une part importante des pensionnés du régime**
- 2.5. Promouvoir la prévention des risques professionnels**
- 2.6. Renforcer l'organisation de la gouvernance**
- 2.7. Gérer les outils du pilotage et les tableaux de bord correspondants**
- 2.8. Renforcer l'efficacité de la gestion financière**
- 2.9. Optimiser l'outil informatique**

### **3) Les moyens**

- 3.1. Assurer le pilotage économique (suivi et prévision)**
- 3.2. S'engager sur les coûts**

### **4) Suivi et évaluation de la C.O.G.**

- 4.1. Garantir l'évaluation contradictoire de la COG**
- 4.2. Garantir les conditions d'actualisation et de renouvellement**

## **Introduction : présentation de la CNRACL**

Créée par l'ordonnance 45-993 du 17 mai 1945, la CNRACL est le régime spécial de sécurité sociale chargé de l'assurance vieillesse des fonctionnaires territoriaux exerçant à raison d'au moins 28 heures par semaine et des fonctionnaires hospitaliers. Cet établissement public, géré par la CDC sous l'autorité et le contrôle du conseil d'administration (ci-après "Le Conseil"), concerne 1 862 642 actifs cotisants et 793 240 pensionnés au 31 décembre 2005. La CNRACL a versé en 2005 près de 10 milliards d'euros de prestations et reçu 12,9 milliards d'euros de cotisations.

Le régime fonctionne selon le principe de la répartition : les cotisations versées par les actifs et leurs employeurs servent au paiement des prestations des retraités. Les droits des ressortissants du régime sont définis, depuis la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites, par le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003.

Parmi les 22 membres titulaires du Conseil, 16 sont élus tous les 6 ans : ils représentent paritairement les collèges employeurs et affiliés. Les 6 autres membres siègent de droit. Le Conseil se réunit tous les trimestres en séance plénière. Assurant le contrôle de la gestion du régime, il délibère sur les questions d'ordre général concernant la CNRACL et, dans ce cadre, se prononce notamment sur le budget de gestion administrative, examine les comptes et la trésorerie, définit la politique d'action sociale en faveur des retraités.

Le Conseil détermine également le programme d'actions du Fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (ci-après le "FNP"), après avis des Conseils supérieurs de la fonction publique territoriale et hospitalière. Bien que ne disposant pas du pouvoir réglementaire, le Conseil émet des propositions.

Les délibérations du Conseil sont soumises au droit d'opposition dont disposent les représentants des ministres de tutelle. Les délibérations du Conseil sont préparées par des commissions spécialisées constituées pour les domaines suivants : les comptes, l'action sociale, la réglementation, le développement et les prêts aux collectivités, l'invalidité et la prévention des risques professionnels. Chacune de ces commissions est présidée par un membre qui a rang de vice-président et siège, par ailleurs, avec le président du Conseil, au bureau du Conseil. Le fonctionnement de l'assemblée est régi par un règlement intérieur.

## 1) Le cadrage stratégique

La gestion de la CNRACL, est confiée à la CDC, sous l'autorité et le contrôle du Conseil dans les conditions fixées par le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 *"relatif à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales"*.

Conformément aux dispositions de l'article 18 de ce décret, la présente convention d'objectifs et de gestion (ci-après "COG") *"détermine les objectifs pluriannuels de gestion, les moyens dont le gestionnaire dispose pour les atteindre et les actions mises en œuvre à cette fin"*.

La COG précise en particulier :

*"1° Les objectifs liés à :*

- a) La qualité du service aux affiliés et aux employeurs ;*
- b) L'action sociale ;*
- c) La prévention des risques professionnels ;*
- d) La performance et le coût de la gestion ;*

*2° Les règles de calcul et d'évolution des budgets de gestion administrative, du FAS et du FNP ;*

*3° Les indicateurs quantitatifs et qualitatifs associés à la définition des objectifs ;*

*4° Le processus d'évaluation contradictoire des résultats obtenus au regard des objectifs fixés"*.

La COG, qui structure les principes de bonne gouvernance entre l'Etat, le Conseil et la CDC, précise les éléments d'évaluation contradictoire retenus pour une appréciation des résultats obtenus au regard des objectifs fixés ainsi que les indicateurs quantitatifs et qualitatifs qui sont associés à leur définition. Elle repose sur :

- la définition d'objectifs ambitieux mais réalistes avec la préoccupation d'œuvrer dans l'intérêt exclusif des bénéficiaires,
- une répartition claire des responsabilités et des moyens afférents, entre les acteurs précités.

La convention est conclue entre l'Etat, la CNRACL après délibération de son Conseil et la CDC. Elle est signée par les autorités représentant l'Etat au Conseil d'administration, le président du Conseil et le Directeur général de la CDC.

Conformément aux dispositions de l'article 18 du décret du 7 février 2007, la présente COG est conclue pour une durée de trois ans, les conventions suivantes pour une durée de quatre ans.

Dans cette perspective, et à la différence des organismes de sécurité sociale, la direction des retraites de la CDC, gestionnaire multi-fonds, intervient sur la base de processus de gestion mutualisés. La CDC s'engage sur la qualité de son intervention et sur la transparence et l'évolution de ses coûts. Elle consacre à la gestion de la CNRACL, les moyens nécessaires autour des principes suivants :

- l'instauration et le développement d'échanges dématérialisés avec les employeurs et les partenaires, qui constituent une des clefs principales de la performance de gestion,
- la définition de relations modernisées avec les employeurs et les partenaires autour de processus de gestion largement automatisés et d'un système d'information partagé, afin de répondre au mieux aux exigences des actifs et des retraités,

- le respect des exigences du droit à l'information avec l'intégration de la gestion du compte de droit des actifs de la CNRACL dans le système d'information grâce à la reprise d'antériorité des périodes et des éléments de carrières, la prise en compte des DADS-U (Déclaration annuelle de données sociales – unifiée) et à l'utilisation d'un nouvel applicatif de pré-liquidation et de liquidation.

Pour l'application de ces principes, la CDC s'appuie sur un partenariat fort et durable avec les employeurs, organisé pour l'ensemble des régimes et fonds gérés par la CDC, visant à mettre en commun les informations sur les ressortissants du régime et à associer les collectivités aux processus de gestion de la CNRACL.

Le Conseil détermine les modalités de ce partenariat avec les employeurs et est tenu informé de ses évolutions.

## 2) Les objectifs

### 2.1. Améliorer ou moderniser les processus de gestion des droits

- **développer des procédures simplifiées et dématérialisées**

- appliquer le principe de confiance dans les relations avec les affiliés, pensionnés et employeurs, sur la base :
  - o d'un nombre réduit de contrôles *a priori* et du recours à un contrôle *a posteriori* par la méthode d'échantillonnage tout en maintenant le niveau de qualité de la liquidation,
  - o d'un nombre limité de pièces justificatives demandées, sans remettre en cause le niveau de qualité de l'acte ;
- instaurer un dispositif déclaratif et simplifié, dans le cadre de procédures dématérialisées :
  - o maintenir la dématérialisation à 100 % de la déclaration individuelle, de l'affiliation, de l'immatriculation,
  - o mettre en œuvre la dématérialisation de la demande de liquidation via la plate-forme E-services,
  - o étudier la faisabilité d'une dématérialisation du traitement des validations de service ;
- favoriser les services en ligne sécurisés pour fournir une information personnalisée aux affiliés et aux pensionnés :
  - o La CDC s'engage à mettre à disposition, via la plate-forme E-service et au plus tard à l'échéance de la présente convention, les informations nécessaires à la consultation par les:
    - employeurs, des cotisations mensuelles et du bouclage financier,
    - actifs, du CDD (compte de droit) mis à jour au plus tard 2 mois après la réception de la déclaration individuelle de son employeur,
    - pensionnés, du montant de la pension ;

- **réussir la mise en œuvre du droit à l'information des actifs**

- atteindre un haut niveau de certification des NIR des actifs ;
- proposer un compte individuel de droits pour chaque affilié en s'appuyant sur les déclarations individuelles transmises par les employeurs.

La CDC veille au respect du calendrier et des décisions du Groupement d'intérêt public Info Retraites (ci-après "le GIP") au sujet de la mise en œuvre d'une information personnalisée et globale en direction des actifs, sur la base de deux supports :

- le Relevé Individuel de Situation (RIS),
- l'Estimation Individuelle Globale (EIG).

La CDC s'assure que les comptes de droits soient alimentés, et met en œuvre les moyens nécessaires à la reprise d'antériorité des données carrières par les employeurs pour l'ensemble des affiliés du régime, et envoie ces supports dans le respect du calendrier et des cohortes établies dans le cadre du GIP ;

- diversifier l'offre d'outils en ligne (*simulations, déclarations, demandes*) ;
  - o participer à la mise en place du simulateur de pension multi régime M@rel et faire bénéficier au GIP de son expérience en la matière.
- rendre optimal le dispositif de collecte des données carrière.
- ***s'engager sur le processus d'instruction des demandes de liquidation des pensions***
  - respecter les délais de traitement pour les dossiers reçus complets selon les pièces définies dans l'instruction générale :
    - o dans les 3 mois pour les liquidations de pension normale de droit direct,
    - o dans les 3 mois pour les liquidations de pension d'invalidité de droit direct,
    - o dans le mois pour les liquidations de pension de réversion ;
  - optimiser le pilotage des processus d'instruction des demandes, dans un contexte d'une montée en charge significative des flux :
    - o transmettre des informations prévisionnelles sur les entrées des actes de gestion : liquidation, validation, rétablissement, régularisation, rachat qui produisent des estimations réactualisées régulièrement, afin que le pilotage de la production puisse anticiper les besoins ;
  - adapter le processus de liquidation des droits à l'augmentation des flux :
    - o mise en place d'un outil informatique (ALICE) qui permette d'augmenter la productivité de l'acte "liquidation" tout en maintenant la qualité ;
- ***garantir la continuité des ressources des assurés***
  - assurer le paiement sans rupture de ressources lors du passage à la retraite dans un contexte d'augmentation des entrées ;
  - pour la liquidation des pensions de réversion dont le dossier est complet, mettre en paiement la pension de réversion avant la date de paie la plus proche qui suit la dernière pension de droit direct versée ;
  - s'engager à payer les prestations mensuelles aux dates prévisionnellement arrêtées par le Conseil, lesquelles sont publiées sur le site Internet dédié à la CNRACL (à la rubrique "pensionnés") et dans "Climats".
- ***renforcer la qualité des processus***

La CDC s'engage sur la qualité du service qu'elle rend aux affiliés, pensionnés et employeurs de la CNRACL. Pour ce faire, elle met en place une démarche qualité renouvelée, assise sur la déclinaison d'une politique qualité. Celle-ci est constituée d'engagements déclinés selon les destinataires : Conseil, actifs, pensionnés, employeurs.

Ces engagements de service s'articulent autour des thèmes précédemment évoqués, à savoir :

- la continuité des ressources,
- le délai de réponse aux courriers.

En complément et en tant que de besoin, la CDC peut maintenir des actions ciblées de certification ISO 9001 sur des processus de réalisation particuliers.

La politique de contrôle est adaptée à la dématérialisation des dossiers et à l'ouverture des systèmes d'information de la CDC sur l'extérieur.

### INDICATEURS:

**Taux de liquidation sans rupture entre traitement et pension**  
pour les dossiers reçus complets 3 mois avant la date de paiement  
- Droit direct vieillesse : taux > 95%

**Mise en place de contrôles de production efficace :**

Mesurer les effets de la politique de contrôle sur la qualité des prestations - Baisse du taux d'anomalies sur contrôle *a posteriori* à incidence financière de 3% par an (Base fin 2006)

## 2.2. Développer et optimiser les relations avec les affiliés, les pensionnés et les employeurs

- **optimiser la capacité de réponse aux demandes d'information des affiliés, pensionnés et employeurs**
  - Privilégier la relation téléphonique pour répondre aux demandes d'information et d'assistance des affiliés, pensionnés et employeurs :
    - la CDC poursuit le développement de son centre d'appels créé en 2004 (*qualité de traitement des appels et accessibilité*),
    - la CDC répond à toute demande d'information réglementaire et accompagne les appelants dans l'usage des plates formes d'échange dématérialisées ;
  - Développer la qualité de l'information sur le site internet dédié à la CNRACL :
    - le site Internet doit faire l'objet d'une refonte afin de mieux répondre aux attentes et à l'évolution des relations (*développement des services en ligne*) ;
  - Définir puis mettre en place une organisation pour le traitement des courriels avant le terme de la présente COG ;
  - S'engager sur les délais de réponse aux courriers et en particulier aux réclamations.
- **intensifier les relations avec les employeurs**
  - associer les employeurs aux projets :
    - réunir régulièrement le club employeurs ;
  - apporter une information aux employeurs :
    - poursuivre les campagnes d'informations (*réunions collectives*),
    - développer une relation personnalisée avec les décideurs (rendez-vous individuels périodiques),
    - poursuivre la réalisation des sessions de formation à destination des gestionnaires ressources humaines et des organisations syndicales représentées au Conseil de la CNRACL (*compréhension des évolutions réglementaires et appropriation des services dématérialisés*),



- créer une lettre électronique d'information opérationnelle,
  - mettre à disposition des documentations techniques sur Internet,
  - développer une communication par courriel réactive ;
- **actualiser et développer les partenariats au profit des employeurs**
    - avec les Centres départementaux de gestion de la fonction publique territoriale, dans le cadre d'une convention renouvelée, adaptée au nouveau contexte (*dématérialisation et droit à l'information*) et qui fait l'objet d'une évaluation à son terme,
    - avec les correspondants hospitaliers,
    - avec les réseaux nationaux (*exemples : AMF, FHF, ADF*),
    - avec les éditeurs de logiciels.
  - **accompagner le droit à l'information**
    - répondre aux demandes d'information des assurés :
      - mobilisation du centre d'appels au moment de l'envoi des RSI et EIG,
      - information spécifique sur le site Internet dédié à la CNRACL ;
    - développer la fonction de conseil aux assurés :
      - La CDC développe, en synergie avec le GIP et les principaux régimes de retraite concernés, une fonction de conseil aux assurés sur la période de la présente convention, autour des objectifs suivants :
        - aider à l'appropriation des mécanismes de la retraite,
        - avoir la capacité de renseigner les actifs sur leurs futurs droits à pension auprès de la CNRACL,
        - permettre à l'actif de comprendre le calcul de sa retraite et de prendre des décisions au regard des options offertes.
- La CDC rend compte régulièrement de la mise en place de ce nouveau service dont la montée en puissance tient compte de l'évaluation qui en sera faite et de son coût.
- **approfondir la connaissance des affiliés, pensionnés et employeurs**
    - poursuivre la réalisation d'enquêtes pour recueillir les attentes et besoins et mesurer la satisfaction ;
    - mettre en place un dispositif global d'écoute au travers de l'analyse de l'ensemble des échanges (*appels téléphoniques, courriers, courriels, réclamations, réunion d'information, rendez-vous individuels,...*).

#### INDICATEURS :

- Taux de satisfaction des contacts téléphoniques > 80 %
- Taux de satisfaction du site Internet (espace public et privé) > 80 %
- Taux de réponse aux réclamations inférieur à 15 jours > 95 %

## 2.3 Optimiser la gestion du Fonds d'action sociale (ci-après "le FAS")

- **mettre en œuvre les orientations du FAS fixées par le Conseil**

Le FAS a pour objectif de cibler l'attribution des aides vers les retraités prioritaires suivant les modalités définies par le Conseil et dans les conditions définies par le décret du 7 février 2007.

Les ressources du FAS sont gérées de manière pluriannuelle :

- les crédits non-consommés du FAS au titre d'une année sont reportés sur l'année suivante, dans le cadre d'une gestion pluriannuelle,
- Le budget des interventions du FAS en faveur des retraités tient compte de ses frais d'administration.

Le taux de financement tel que défini dans le décret 2007-173 du 7 février 2007 est révisable et négocié entre les signataires de la présente COG afin d'assurer l'adéquation entre besoins et ressources, en tenant compte notamment d'une éventuelle modification de l'assiette de recouvrement.

La CDC fournit au Conseil les outils nécessaires au pilotage du FAS : bilans annuels et perspectives à moyen terme.

Le Conseil décide, sur la base des informations transmises par la CDC, de l'évolution des orientations du FAS afin de tenir compte de l'évolution tendancielle de l'enveloppe, des besoins des bénéficiaires ainsi que de l'évolution des prestations.

- **renforcer l'efficacité de la politique d'action sociale**

Le Conseil et la CDC se donnent pour objectif :

- de fonder le développement de la politique d'action sociale de la CNRACL sur la connaissance des attentes et des besoins des retraités et des bénéficiaires potentiels,
- de développer et de contractualiser des partenariats pour rapprocher l'action sociale de ses bénéficiaires.

### INDICATEURS :

- 1) aides prioritaires versées / aides totales versées > 75 %
- 2) si l'expérimentation s'avère concluante et adoptée par le Conseil : aides versées en partenariat / aides totales versées > 50%

## 2.4 Mettre en œuvre des produits et services répondant à l'attente d'une part importante des pensionnés du régime

La CDC veille à ce que des services et produits à valeur ajoutée soient proposés aux retraités, correspondant à des besoins ciblés en complémentarité avec les aides financières du FAS.

La CDC s'engage :

- à prendre en compte les évolutions réglementaires susceptibles d'impacter ses relations avec les prestataires de services,
- sur la transparence du service rendu par la mise en place d'un compte d'exploitation annuel extracomptable et l'affichage du coût de gestion.

**INDICATEURS :**

Fourniture d'un compte d'exploitation annuel pour chaque produit

## 2.5 Promouvoir la prévention des risques professionnels

- **Participer, par les actions mises en œuvre par le FNP, à la réduction du nombre d'accidents de service et de maladies professionnelles :**
  - établir le programme d'actions du FNP, avec la collaboration des membres du Conseil, en intégrant les demandes et problématiques propres à la Fonction publique territoriale et la Fonction publique hospitalière,
  - assurer le suivi et le financement des démarches définies dans le programme d'actions.
- **Consolider le dispositif de recueil des données relatives aux risques professionnels afin d'optimiser les statistiques et de disposer d'informations quantitatives et qualitatives affinées pour piloter l'activité du FNP :**
  - définir les indicateurs qui permettent de connaître les causes et les circonstances des accidents de service et des maladies professionnelles, leur fréquence et leurs effets,
  - mesurer l'évolution quantitative et qualitative des accidents et maladies professionnelles.
- **Favoriser le partenariat et le soutien aux actions engagées dans le cadre du programme d'actions :**
  - rechercher et conclure des partenariats avec les organismes œuvrant dans le domaine de la prévention des risques professionnels pour développer les synergies et positionner le FNP comme un acteur reconnu,
  - anticiper les évolutions susceptibles d'affecter les collectivités.

**INDICATEURS :**

Mise en place d'un processus d'évaluation du FNP

## 2.6 Renforcer l'organisation de la gouvernance

- **faciliter l'exercice des missions du service gestionnaire**

La Caisse des dépôts est gestionnaire de la CNRACL dans le cadre du mandat qui lui a été confié par le décret 2007-173 du 7 février 2007 et qui en régit les principes de fonctionnement.

La présente COG est conclue conformément à la réglementation applicable au moment de sa signature et fait l'objet des modifications nécessaires induites par l'évolution de ce cadre juridique.

La CDC propose à l'Etat, après consultation du Conseil, un bilan annuel des textes régissant le régime qui nécessiteraient une mise à jour technique afin de faciliter l'adaptation permanente de la réglementation du régime.

Le service gestionnaire, les ministères de tutelle et le conseil d'administration favoriseront la circulation des informations entre eux afin de faciliter la gestion du régime et la prise en compte des questions spécifiques qui le concernent.

Lors de toute modification législative ou réglementaire ayant un impact financier, une analyse des coûts sera réalisée.

L'Etat s'engage à fournir une réponse à chacune des questions dans un délai de 6 mois ou à justifier le défaut de réponse lors du premier Conseil qui suit ce délai de 6 mois.

- **garantir le bon fonctionnement des instances de gouvernance de la CNRACL**

La CDC organise les relations avec le Conseil dont elle assure matériellement le fonctionnement.

La CDC, dans le respect du règlement intérieur du Conseil, tient son secrétariat. A ce titre, la CDC :

- assure les relations avec les administrateurs,
- organise les réunions.

La CDC est également chargée du secrétariat du président du Conseil.

Dans un souci de bonne gouvernance et dans le respect des compétences dévolues à chacun, la CDC :

- veille à ce que le Conseil se réunisse à bonne date et selon une périodicité régulière,
- prépare les dossiers nécessaires aux délibérations du Conseil,
- transmet au Conseil les informations utiles à sa prise de décision, et notamment l'organigramme à jour de l'établissement de Bordeaux de la Direction des retraites de la CDC.

Dans cette perspective, le Directeur général de la CDC ou son représentant présente un rapport trimestriel de gestion qu'il met à la disposition des membres du Conseil.

### INDICATEURS :

Remise au Conseil de 4 rapports trimestriels par an

## 2.7 Gérer les outils du pilotage et les tableaux de bord correspondants

- **obtenir la certification des comptes**

Dans le cadre de sa gestion comptable relative à la CNRACL, la CDC applique strictement le Plan comptable unique des organismes de sécurité sociale (ci-après "PCUOSS").

Elle garantit la certification des comptes présentés chaque année à la Commission compétente du Conseil par des commissaires aux comptes.

La CDC fournit au Conseil une information comptable fiable et complète.

- **favoriser les conditions de l'équilibre financier du régime**

La CDC assure une veille régulière sur la situation financière du régime.

Elle informe le Conseil de toute évolution significative, soit de la situation financière globale, soit de l'un des paramètres contribuant à l'équilibre financier du régime. Elle remet au Conseil un tableau de bord annuel sur l'impact des évolutions significatives apportées à la législation ou à la réglementation du régime.

L'Etat informera le conseil d'administration avant de prendre les mesures nécessaires pour assurer l'équilibre financier du régime.

- **améliorer les outils de prévision**

La CDC élabore et assure le suivi des instruments de pilotage du régime (*prévisions démographiques et financières, indicateurs de résultats*).

La CDC effectue régulièrement des prévisions à 3 ans à destination du Conseil : paramètres d'évolution de la population, des charges et des ressources, appréciation des besoins annuels en matière de trésorerie.

Elle réalise des projections démographiques et financières à long terme du régime, en lien avec les travaux du Conseil d'Orientation des Retraites.

### INDICATEURS:

Obtention chaque année de la certification des comptes de la CNRACL

## 2.8 Renforcer l'efficacité de la gestion financière<sup>1</sup>

- garantir une gestion sûre (juridiquement et financièrement) et efficace de la trésorerie,
- réaliser un comparatif des résultats financiers obtenus : résultats de gestion de la trésorerie.

<sup>1</sup> Cet engagement ne comprend pas la gestion financière à long terme qui n'est pas mise en place pour la CNRACL. Dans le cas où elle s'avèrerait pertinente, il est proposé d'utiliser la clause de révision prévue à l'article 4.2 de la présente COG sous la forme d'un avenant modifiant le périmètre de la gestion financière confiée à la CDC.

**INDICATEURS :**

Améliorer la performance actuelle en réduisant l'écart entre le taux de rendement actuel et l'EONIA pour la gestion de trésorerie à court terme

**2.9 Optimiser l'outil informatique**

• ***améliorer l'efficacité du système d'information***

La CDC s'engage à adapter les évolutions du système d'information aux objectifs du régime fixés par le Conseil. Dans cette perspective, la CDC veille :

- à réduire les coûts informatiques, en mutualisant les processus de gestion,
- à déployer des infrastructures de production performantes,
- à informer le Conseil dans le cadre du rapport trimestriel des évolutions majeures apportées au système d'information de la CDC impactant la CNRACL (applications mutualisées et spécifiques).

• ***évaluer la performance du système d'information***

La CDC effectue un suivi de la performance de son système d'information par des tableaux de bord : coûts, disponibilité et sécurité du système d'information ; délais, coûts et gains liés à chaque projet informatique essentiel.

Elle s'engage à rendre compte au Conseil notamment dans le cadre du rapport trimestriel, de la performance de son système d'information.

**INDICATEURS :**

Taux de disponibilité des applications > 98%

### 3) Les moyens

#### 3.1. Assurer le pilotage économique (suivi et prévision)

La CDC présente une prévision budgétaire pluriannuelle dans le cadre des objectifs fixés par la COG. Cette prévision couvre l'ensemble de la gestion administrative assurée par la CDC, à réglementation et périmètre constants.

La CDC garantit les conditions du suivi comptable et budgétaire assuré par le Conseil en lui transmettant les informations nécessaires à sa prise de décision.

Ce cadrage budgétaire repose sur une présentation des coûts par processus, réalisée à titre d'expérimentation pour l'exercice 2007. Progressivement, à compter de la réalisation 2008, la CDC informe annuellement le Conseil de ses coûts complets par processus.

en K€	Prévision	Proposition	Variation 2007/2006	
	d'atterrissage 2006	Budget 2007		
Pilotage du régime	3 667	4 074	407	11%
Gérer les actifs et les employeurs	28 681	28 729	49	0%
<i>Gestion des clients</i>	4 833	4 889	56	1%
<i>Recouvrement</i>	6 338	6 196	-142	-2%
<i>Gestion des droits</i>	17 510	17 645	135	1%
Gérer les retraités	25 578	24 799	-779	-3%
<i>Liquider</i>	17 957	17 088	-869	-5%
<i>Payer</i>	7 621	7 711	90	1%
Gérer la relation client	15 989	17 695	1 706	11%
Fournir les prestations sociales	6 991	7 209	218	3%
<i>Action sociale</i>	4 825	4 926	101	2%
<i>Service aux pensionnés</i>	2 166	2 283	117	5%
Action de prévention	1 829	1 918	89	5%
Gestion financière	285	293	8	3%
<b>Frais de gestion</b>	<b>83 019</b>	<b>84 717</b>	<b>1 698</b>	<b>2%</b>

La présentation des coûts par processus vise à passer d'une vision budgétaire à une vision économique.

La CDC présente annuellement :

- le budget exécuté N-1 en juin N ;
- l'actualisation de son budget prévisionnel à partir des orientations budgétaires de l'exercice N+1, en septembre N ;
- le budget prévisionnel N+1, à la délibération du conseil d'administration, au 4<sup>ème</sup> trimestre N et les orientations en terme de moyens.

#### 3.2. S'engager sur les coûts

La CDC veille à respecter annuellement l'enveloppe budgétaire mentionnée pour l'année considérée à réglementation et périmètre constants et actualisée annuellement dans le cadre du vote du budget primitif dans les conditions qui précèdent.

Elle apporte des éléments d'explication pour tout écart constaté dans la facturation par rapport à l'enveloppe prévisionnelle.

La CDC s'engage à maîtriser, à périmètre constant, le ratio frais de gestion/prestations, en assurant l'adéquation entre la production et les moyens budgétaires.

La CDC transmet pour information au Conseil en juin de l'année N+1 :

- les effectifs, en équivalent temps plein (ETP) affectés à sa gestion pour l'année N,
- le coût annuel du dispositif de formation spécifique à la CNRACL pour l'année N.

L'Etat s'engage à donner à la CDC les moyens financiers lui permettant de gérer le régime et de répondre aux exigences de qualité.

#### INDICATEURS :

Maîtrise du ratio frais de gestion/prestations sur la période



## **4) Suivi et évaluation de la C.O.G.**

### **4.1. Garantir l'évaluation contradictoire de la COG**

La CDC, le Conseil et l'Etat procèdent à une évaluation annuelle sur la base des indicateurs élaborés dans la présente COG. Cette évaluation contribue à un contrôle de qualité sur la gestion réalisée par la CDC, des engagements de l'Etat et du Conseil.

La CDC transmet les informations nécessaires à la réalisation de ce suivi, sur le niveau d'atteinte des indicateurs précités. Ces informations font l'objet d'un examen annuel entre l'Etat, la CDC et le Conseil d'administration dans le cadre de la commission compétente prévue par son règlement intérieur.

### **4.2. Garantir les conditions d'actualisation et de renouvellement**

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, conformément à l'article 9 du décret 2007-173 du 7 février 2007.

Elle peut être modifiée à tout moment, par avenant, à l'initiative de l'une, plusieurs ou toutes les Parties, afin notamment :

- de tenir compte des évolutions législatives ou réglementaires, susceptibles de modifier les principes retenus pour la gestion par la CDC et/ou l'équilibre charges/moyens/objectifs,
- d'apporter à la COG les adaptations rendues nécessaires dans le cadre de sa mise en œuvre.

Toute demande de modification de la présente convention est adressée par la Partie qui la demande au minimum six mois avant son entrée en vigueur.

Les conséquences budgétaires de ces éventuelles modifications sont prises en compte au titre de l'exercice budgétaire (budget de gestion administrative) de la CNRACL au cours duquel lesdites modifications produisent effet.

Le Président du Conseil constitue un groupe de travail entre les parties signataires, chargé d'établir le bilan de la COG 6 mois avant son terme et de préparer son renouvellement.

Fait à Paris, le **15 MAI 2007** en sept exemplaires originaux.

<p>Le Directeur général des collectivités locales au ministère de l'intérieur et par délégation, le sous-directeur des élus locaux et de la fonction publique territoriale</p>  <p><b>Pascal GIRAULT</b></p>	<p>Le Directeur de la sécurité sociale au ministère chargé de la sécurité sociale</p>  <p><b>Dominique LIBAULT</b></p>
<p>Le Directeur du budget au ministère chargé du budget</p>  <p><b>Philippe JOSSE</b></p>	<p>Le Directeur de l'hospitalisation et de l'organisation des soins au ministère chargé de la santé</p> 
<p>Le Directeur général de l'administration et de la fonction publique au ministère chargé de la fonction publique</p> <p>Le directeur général de l'administration et de la fonction publique</p>  <p><b>Paul PENY</b></p>	
<p>Le Président du conseil d'administration de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités territoriales</p> 	<p>Le Directeur général de la Caisse des dépôts et consignations</p> 